



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-294

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHOLLET (41) (1 page)	Page 4
R24-2024-07-07-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA HAUDRIERE-MOREAU (41) (1 page)	Page 6
R24-2024-07-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA MÈRE AUX CHATS (41) (1 page)	Page 8
R24-2024-07-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE VILLELUISTANT (41) (1 page)	Page 10
R24-2024-07-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE VILLEMALOUR (41) (1 page)	Page 12
R24-2024-06-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES MARDELLES - Monsieur Ludovic DUPUY (41) (1 page)	Page 14
R24-2024-05-31-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE BIET (41) (1 page)	Page 16
R24-2024-06-17-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU BOIS ROBAY (41) (1 page)	Page 18
R24-2024-06-20-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PARIS SIMONEAU (41) (1 page)	Page 20
R24-2024-07-01-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SOMMIER Flavien-Thibaud (41) (1 page)	Page 22
R24-2024-05-31-00031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC FERME DE LA HAIE BURIN (41) (1 page)	Page 24
R24-2024-07-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Eloïse TERRIER (41) (1 page)	Page 26
R24-2024-06-16-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Océane CLISSON (41) (1 page)	Page 28
R24-2024-07-17-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Alain CHAPERON (41) (1 page)	Page 30
R24-2024-07-30-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Emilien CORNET (41) (1 page)	Page 32
R24-2024-06-26-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Fabien FLORENCE (41) (1 page)	Page 34
R24-2024-07-11-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Nicolas BOUCLET (41) (1 page)	Page 36
R24-2024-07-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS VÉGÉTAL PRODUCTION (41) (1 page)	Page 38

R24-2024-06-25-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA CAILLARDIERE (41) (1 page)	Page 40
R24-2024-06-29-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA FERME DU MOULIN BLEU (41) (1 page)	Page 42
R24-2024-07-03-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA HALLOUIN (41) (1 page)	Page 44
R24-2024-06-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA HERMELIN FRERES (41) (1 page)	Page 46
R24-2024-06-26-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LA FERME DES POISSONNIERES (41) (1 page)	Page 48
R24-2024-06-23-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LA PINAUDERIE (41) (1 page)	Page 50
R24-2024-07-29-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA ROBILLARD (41) (2 pages)	Page 52
DRAC Centre-Val de Loire /	
R24-2024-12-18-00196 - 41-BLOIS - Maison 1 rue Pierre de Blois - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques (4 pages)	Page 55

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHOLLET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.103

Le Directeur départemental
à
Monsieur Cédric CHOLLET
EARL CHOLLET
60, route de Meuves
ONZAIN
41150 VEUZAIN-sur-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **0 ha 64 a 80 ca**
(SAUP 8,9865 ha – vignes AOC) situés sur la commune de VEUZAIN-sur-LOIRE
(Onzain).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-07-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA HAUDRIERE-MOREAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.117

Le Directeur départemental
à
Monsieur Cyrille MOREAU
EARL DE LA HAUDRIERE-MOREAU
« La Haudrière »
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **6 ha 12 a 01 ca**
situés sur la commune de TROO.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA MÈRE AUX CHATS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.120

Le Directeur départemental
à
Monsieur Maxime TERRIER
EARL DE LA MÈRE AUX CHATS
« La Mère aux Chats »
41370 SAINT-LÉONARD-en-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 15 a 50 ca**
situés sur la commune de SAINT-LÉONARD-en-BEAUCE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VILLELUI SANT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.118

Le Directeur départemental
à
Monsieur Antoine CHERRIER
EARL DE VILLELUI SANT
« Villeluisant »
41100 SELOMMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **7 ha 04 a 00 ca**
situés sur la commune de NEUNG-sur-BEUVRON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VILLEMALOUR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.127

Le Directeur départemental
à
Monsieur Sylvain MENSEAU
EARL DE VILLEMALOUR
« Le Petit Villemalour »
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **2 ha 26 a 79 ca**
situés sur la commune de SAINT-JACQUES-des-GUÉRETS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES MARDELLES - Monsieur Ludovic DUPUY
(41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02.54.55.75.52.
Dossier n° 24.41.106

Le Directeur départemental
à
Monsieur Ludovic DUPUY
EARL DES MARDELLES
11, rue des Mardelles
41130 CHATILLON-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **7 ha 50 a 80 ca**
situés sur la commune de CHATILLON-sur-CHER.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-31-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE BIET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.098

Le Directeur départemental
à
Madame Julie BIET
Monsieur Hugo BIET
EARL DOMAINE BIET
38, route de Bel Air
41110 SEIGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'installation à titre individuel et simultanément sous forme sociétaire
de Monsieur Hugo BIET et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :
**39 ha 23 a 03 ca (SAUP terres et vignes 617,7006 ha) situés sur les communes
de CHATEAUVIEUX - MAREUIL-sur-CHER - SAINT-AIGNAN - SEIGY.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2024, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-17-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU BOIS ROBAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.105

Le Directeur départemental
à
Monsieur Killian TOURNOIS
EARL DU BOIS ROBAY
5, rue de la Dîme
« Villetard »
41500 MAVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **0 ha 89 a 42 ca**
situé sur la commune de MAVES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-20-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PARIS SIMONEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.107

Le Directeur départemental
à
Madame Carine SAINSON
Monsieur Sébastien PARIS
EARL PARIS SIMONEAU
21, rue des Vignes
41400 SAINT-GEORGES-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **9 ha 50 a 26 ca**
situés sur les communes de SAINT-GEORGES-sur-CHER - ÉPEIGNÉ-les-BOIS (37).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-01-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SOMMIER Flavien-Thibaud (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.115

Le Directeur départemental
à
Monsieur Thibaud SOMMIER
Monsieur Flavien SOMMIER
EARL SOMMIER Flavien-Thibaud
10, rue de Bel Air
41130 BILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **5 ha 43 a 37 ca**
situés sur les communes de BILLY et SELLES-sur-CHER.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-31-00031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC FERME DE LA HAIE BURIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.100

Le Directeur départemental
à
Madame Sylvie HASLE
Messieurs Denis HASLE et Vincent
CHARPENTIER
GAEC FERME DE LA HAIE BURIN
15, la Haie Bergerie
41100 AZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **9 ha 67 a 70 ca**
situés sur les communes de AZÉ et DANZÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Eloïse TERRIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.124

Le Directeur départemental
à
Madame Eloïse TERRIER
15, rue du Buisson
41290 OUCQUES-la-NOUVELLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **74 ha 77 a 65 ca**
(SAUP 265,7265 ha -10,05 ha en arboriculture)
situés sur les communes de MARCHENOIR – SAINT-LÉONARD-en-BEAUCE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-16-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Océane CLISSON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.104

Le Directeur départemental
à
Madame Océane CLISSON
« Chemignon »
41210 NEUNG-sur-BEUVRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **42 ha 89 a 50 ca** situés sur la commune de NEUNG-sur-BEUVRON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-17-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Alain CHAPERON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.125

Le Directeur départemental
à
Monsieur Alain CHAPERON
« Le Gauger »
41190 SAINT-LUBIN-en-VERGONNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **28 ha 54 a 58 ca** situés sur les communes
de SAINT LUBIN-en-VERGONNOIS et VALENCISSE (Orchaise).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Emilien CORNET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.126

Le Directeur départemental
à
Monsieur Emilien CORNET
« Rellay »
41360 SAVIGNY-sur-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **43 ha 92 a 59 ca**
situés sur les communes de SAVIGNY-sur-BRAYE - RAHAY - SAINT CALAIS (72).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Fabien FLORENCE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.111

Le Directeur départemental
à

Monsieur Fabien FLORENCE
« La Vaslière »
ORCHAISE
41190 VALENCISSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **64 ha 71 a 47 ca**
situés sur les communes de HERBAULT - SAINT-LUBIN-en-VERGONNOIS -
VALENCISSE (Orchaise).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Nicolas BOUCLET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.121

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nicolas BOUCLET
5, rue du Petit Pont Chanteloup
41100 VILLERABLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **7 ha 67 a 50 ca** situés sur les communes de BOUFFRY - DROUÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2024, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS VÉGÉTAL PRODUCTION (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.119

Le Directeur départemental
à
Monsieur Roland DE BOISSIEU
SAS VÉGÉTAL PRODUCTION
« La Gaudinière »
37510 SAINT-GENOUPH

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **6 ha 60 a 34 ca**
(SAUP 587,7026 ha - horticulture de plein air)
situés sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-25-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA CAILLARDIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.110

Le Directeur départemental
à

Madame Véronique DEBOMY
SCEA DE LA CAILLARDIERE
1, La Caillardière
41310 PRUNAY-CASSEREAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'agrandissement de Madame DEBOMY par la constitution de la SCEA
et la mise en valeur d'une superficie supplémentaire sollicitée de **149 ha 45 a 70 ca**
situés sur la commune de PRUNAY-CASSEREAU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-29-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA FERME DU MOULIN BLEU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.114

Le Directeur départemental
à
Madame Monserrat SERRANO
Madame Florence LEGENDRE
SCEA DE LA FERME DU MOULIN BLEU
34, rue de Vernouillet
41160 SAINT-JEAN-FROIDMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution de la SCEA et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **6 ha 76 a 12 ca (SAUP 162,2688 ha - légumes et fruits en cultures maraîchères)**
situés sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA HALLOUIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.116

Le Directeur départemental
à
Madame Pauline HALLOUIN
Monsieur Charlin HALLOUIN
SCEA HALLOUIN
2, Le Haut Maret
41160 DANZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **27 ha 24 a 90 ca**
situés sur la commune de SAVIGNY-sur-BRAYE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA HERMELIN FRERES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.108

Le Directeur départemental
à
Messieurs Bertrand et Stéphane HERMELIN
SCEA HERMELIN FRERES
38 Voie de la Préasle
41700 COUR-CHEVERNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **63 ha 19 a 52 ca**
situés sur les communes de CELLETTES - CHEVERNY - CORMERAY
et COUR-CHEVERNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA FERME DES POISSONNIERES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.112

Le Directeur départemental
à
Madame Delphine ZUNZ
SCEA LA FERME DES POISSONNIERES
Les Poissonnières
41220 CROUY-sur-COSSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution de la SCEA et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **15 ha 89 a 73 ca**, situés sur la commune de CROUY-sur-COSSON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-23-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA PINAUDERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.109

Le Directeur départemental
à
Madame Florence GAULLIER
Monsieur Frédéric GAULLIER
SCEA LA PINAUDERIE
360, route de Marcilly
« La Pinauderie »
41200 LOREUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **16 ha 63 a 20 ca**
situés sur la commune de MARCILLY-en-GAULT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-29-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ROBILLARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.128

Le Directeur départemental
à
Messieurs Baptiste, Dominique
et Gilles ROBILLARD
SCEA ROBILLARD
« L'Arpenty »
41160 SAINT-JEAN-FROIDMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **133 ha 12 a 10 ca** situés sur les communes
de CLOYES-les-TROIS-RIVIÈRES (28) - DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS (28)
MOLÉANS (28) - OUZOUEUR-le-DOYEN - SAINT HILAIRE-la-GRAVELLE
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL - VILLEBOUT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00196

41-BLOIS - Maison 1 rue Pierre de Blois - Arrêté
d'inscription au titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison sise 1 rue Pierre-de-Blois à BLOIS (Loir-et-Cher)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'arrêté en date du 19 avril 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte (vantail et lucarne compris) de la maison sise rue Pierre de Blois n°1 à BLOIS (Loir-et-Cher),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juillet 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la maison sise 1 rue pierre-de-blois à Blois (Loir-et-Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des maisons d'origine médiévale conservées à Blois et du jalon important qu'elle constitue dans l'histoire de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : est inscrite au titre des monuments historiques la maison sise 1 rue Pierre-de-Blois à BLOIS (41) en totalité, telle que représentée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette maison figure au plan cadastral de BLOIS (41000) section DO sur la parcelle n° 436 d'une contenance de 148 m².

La parcelle a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établis par Madame Mireille Marguerite MORIN, née le 20 juin 1946 à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), épouse de Monsieur Paul Jean Camille MORIN, avec lequel elle demeure au Chateau, commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, 26 route de Chambord, devant Maître AUGER, notaire associé à BLOIS (41000) le 23 janvier 1993 et publié au service de publicité foncière de BLOIS (41) le 9 février 1993, volume 1993P n°1152.

Les lots 1 à 5 appartiennent à la Société Civile Immobilière du Loch, dont le siège social se trouve 52 rue de Flandres à BLOIS (41) et référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 888 482 940. Elle en est propriétaire par acte passé le 25 novembre 2020 devant Maître Cédric MARY notaire à BLOIS (41000) et publié au service de publicité foncière de BLOIS (41) le 16 décembre 2020, volume 2020P n° 13236.

Les lots 6 et 7 appartiennent à la Société Civile Immobilière Usu Vetera Nova, dont le siège social se trouve 12 Grand Rue à SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE (41370) et référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 389 461 278. Elle en est propriétaire par acte passé le 6 février 1993 devant Maître AUGER, notaire à BLOIS (41000) et publié au service de publicité foncière de BLOIS (41) le 11 mars 1993, volume 1993P n°1738.

Le lot 8 appartient à Julie Mazaleigue, née le 10 mai 1981 à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500), demeurant à PARIS (75018) 8 place Jean-Baptiste Clément. Elle en est propriétaire par acte passé le 15 novembre 2017 devant Maître Bertrand MICHEL notaire associé à BLOIS (41000) et publié au service de publicité foncière de BLOIS (41) le 1^{er} décembre 2017, volume 2017P, n°7315. Décédée le 28 mars 2023, sa succession est en cours de règlement.

Les lots 9 à 11 appartiennent à Monsieur Benjamin, Pierre, Louis GARRET, né le 13 janvier 1985 à CHATEAUDUN (28200), demeurant à DONNEMAIN SAINT MAMES (28200), 19 rue de la Bretonnière. Il en est propriétaire par acte passé le 31 janvier 2012 devant Maître ROBERT notaire à BLOIS (41000) et publié au service de publicité foncière de BLOIS (41) le 29 février 2012, volume 2012P, n°1490.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 avril 1928 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

